

# Numérian



## NUMERIAN RECRUTE UN(E) ASSISTANT(E) SUPPORT MÉTIERS

Département : Ardèche

Poste à pourvoir dès que possible

Type d'emploi : CDD reconductible en CDI ou Titulaire/Contractuel

### DESCRIPTIF DE L'EMPLOI :

- Au sein d'un service Support Métiers dynamique, l'assistant(e) intervient au niveau opérationnel et fonctionnel auprès de nos collectivités adhérentes.

### VOS MISSIONS :

- Assurer l'assistance téléphonique
- Former les collectivités aux logiciels métiers
- Collaborer efficacement avec les autres agents du service afin d'apporter le meilleur support aux collectivités.
- Participer à l'évolution des logiciels de gestions en concertation avec les collectivités.

### PROFIL ET COMPÉTENCES REQUISES :

- Vous êtes idéalement diplômé(e) de l'enseignement supérieur (BAC + 2 / 3) / Débutant accepté.
- Vous avez un sens relationnel et êtes rigoureux(se), réactif(ve), autonome, capable d'analyser rapidement une situation.
- Vous avez de préférence des connaissances sur l'organisation des collectivités et des métiers de la fonction publique territoriale ainsi que sur les progiciels Cosoluce ou Berger-Levrault
- Vous avez une bonne maîtrise des outils informatiques

- Idéalement, vous avez une connaissance des procédures administratives

## AVANTAGES :

- Tickets restaurant
- Mutuelle
- Travail en semaine
- Rémunération statutaire + régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité

## POUR POSTULER :

- Adressez votre candidature, avec lettre de motivation et *curriculum vitae*, par voie électronique à l'adresse suivante : [rh@numerian.fr](mailto:rh@numerian.fr) – A l'attention de Monsieur le Président de Numérian.

## CONTACT :

Téléphone collectivité : 04 75 30 13 13

Adresse e-mail : [rh@numerian.fr](mailto:rh@numerian.fr)

Lien de publication : <https://www.numerian.fr>

---

## TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.